

Séance du 28 mars 2018

**Présents : DELIZEE J-M., Bourgmestre,
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-
PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
COULONVAL D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-
LAHR N., CAMBIER J-M., MASSIN D., LORGE C., TOCHE
L. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 00

Le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires, un en séance publique et l'autre à huis-clos, à savoir:

En séance publique:

- Réseau cyclable à points-noeuds - Interreg V "Eurocyclo" - Convention - Approbation

A huis-clos:

- Enseignement - Engagement d'une employée d'administration, sous statut APE, à mi-temps, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de pilotage

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Madame Karine BULTEZ, Directrice de l'Office du Tourisme de Viroinval, présente le rapport d'activités de celui-ci pour l'exercice 2017. Elle répond ensuite aux questions des conseillers.

1 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2017 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2018 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier le 23 mars 2018 ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2017 en sa séance du 23 mars 2018 ;

Considérant qu'un crédit de 91.800,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2018 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 45.000,00 € à titre d'avance sur sa subvention 2018 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2017 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2017 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 91.800,00 € pour l'exercice 2018.

Art. 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 45.000,00 €, un montant de 46.800,00 € sera prélevé à l'article 561/435-01.

Art. 4 : Cette subvention sera utilisée aux seules fins des missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2019 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2018, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite à donner.

2 ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU CAMPING K D'OR - INFORMATION

Le Conseil Communal prend connaissance de la délibération adoptée en séance de Collège le 23 Mars 2018 relative à l'objet précité.

3 SEPULTURES D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE - CIMETIÈRE D'OLLOY - RATIFICATION

Le Conseil Communal, ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 09 Mars 2018 relative à l'objet précité.

4 DESIGNATION DE MADAME CATHY ROOSEN POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.12 7° et R.I.12-7 déterminant les modalités d'octroi de subvention pour aux communes pour l'engagement ou au maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que l'article R.I.12-7 §1 est subordonné aux conditions suivantes :

1° la commune, ou les communes limitrophes, ou l'association de communes, procèdent à l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention;

2° le conseiller assure auprès de la commission communale, si elle existe, les missions que le Code lui assigne ;

3° le conseiller suit la formation annuelle assurée par la Conférence permanente du développement territorial visée à l'article D.I.12, alinéa 1er, 8°.

Considérant que Madame Mélanie BOUILLET n'a pas souhaité continuer à exercer ses fonctions d'agent du service Cadre de Vie ainsi que de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme au sein de l'Administration Communale de Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2018 désignant Madame Cathy ROOSEN en tant qu'employée au sein du service Cadre de Vie ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame Cathy ROOSEN pour exercer les fonctions de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du Territoire et Urbanisme - Place Léopold 3 - 5000 NAMUR.

5 ASBL MOBILESEM - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Considérant l'adhésion de la Commune de Viroinval à la charte MOBILESEM ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 portant sur la désignation de 3 représentants à l'Assemblée Générale de MOBILESEM ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-34, §2 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 6 juin 2014 désignant Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Echevine de la Mobilité, Fabienne FANUEL, Chef du service Cadre de Vie, et Nancy FRANCOTTE, assistante sociale du CPAS de Viroinval en tant que représentantes de la commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL MOBILESEM ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 27 décembre 2017 désignant Madame Mélanie BOUILLET en remplacement de Madame Fabienne FANUEL, ratifiée par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2018 ;

Considérant que Madame Mélanie BOUILLET ne fait plus partie du personnel communal depuis le 28 février 2018 ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 16 mars 2018 de désigner Monsieur Laurent CHABOT pour la remplacer ;

Passe au scrutin secret pour la présentation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL MOBILESEM ; 16 membres prennent part au vote, il est ramassé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Laurent CHABOT obtient 16 voix ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner, en qualité de délégué de la commune de Viroinval au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL MOBILESEM, Monsieur Laurent CHABOT en remplacement de Madame Mélanie BOUILLET.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'ASBL MOBILESEM

6 MOTION DE SOUTIEN A LA CRÉATION D'UN PARC A GRUMES EN RÉGION WALLONNE - DÉCISION

Considérant que VIROINVAL est une Commune dont les 2/3 de la superficie sont boisés ;

Considérant l'impact significatif des ventes de bois sur l'équilibre financier de la Commune ;

Considérant que les revenus de la forêt s'organisent autour d'une vente de bois marchand aux enchères et d'une vente des parts affouagères délivrées aux citoyens ;

Considérant qu'au sein des lots, se trouvent parfois des arbres uniques, à haute valeur, qui seront, soit traités comme les autres par le marchand, soit repérés et valorisés financièrement par l'acheteur ;

Considérant que, dans un cas comme dans l'autre, les revenus liés à la valeur exceptionnelle de ces arbres échappent à la Commune ;

Afin d'écouler et de valoriser les arbres d'exception présents sur le territoire forestier wallon ;

Le Conseil communal de VIROINVAL, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De demander au Gouvernement wallon d'organiser la mise en place d'un parc à grumes permanent sur le territoire wallon, qui pourrait recevoir ces bijoux forestiers, permettant également leur juste valorisation.

Copie de la présente motion sera adressée :

- au Ministre Président de la région wallonne

- au Ministre de la Ruralité et des Forêts

- au Département de la Nature et des Forêts

7 NISMES - ACQUISITION PARCELLE SON C 517 D'UNE SUPERFICIE DE 760M² - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Monsieur Jacques COLLE du 7 novembre 2017 proposant à la Commune d'acheter la parcelle cadastrée Son C 517 et située en zone Natura 2000 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 30 janvier 2018 et reprenant les éléments suivants :

- Parcelle située en zone naturelle d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Enclave dans la propriété communale et dans la Réserve Naturelle Domaniale du Viroin
- Volume de bois présent sur la parcelle estimé à 7 m³ (valeur 150€)
- Estimation de la parcelle à 500€

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2018 décidant d'instruire la procédure d'acquisition de cette parcelle ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acquérir la parcelle située à Nismes et cadastrée Son C 517 d'une superficie de 760 m².

Article 2 : De confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition – Direction de Namur.

Article 3 : Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget ordinaire 2018 article 21.010 « achat de terrain hors zoning »

8 BAIL DE CHASSE "OLLOY-PETIT PONT" - CESSION A MONSIEUR PHILIPPE GILLION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/09/2010 décidant la location en gré à gré en faveur de Monsieur Yves LEFEVRE et de Monsieur Michel SCORIELS, à partir du 01/10/2010 et pour se terminer le 31/03/2021, le droit de chasse sur divers territoires communaux d'Olloy dit "Petit Pont" ;

Vu le décès de Monsieur Michel SCORIELS le 31/3/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2/12/2015 acceptant la cession du bail de chasse en faveur de Monsieur Yves LEFEVRE, unique associé, moyennant l'application stricte des conditions de l'adjudication initiale ;

Vu la demande conjointe du 1er février 2018 de Messieurs Yves Lefevre et Philippe Gillion d'adjoindre ce dernier comme associé au bail de location de la chasse d'Olloy Petit-Pont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2018 acceptant comme nouvel associé au bail de chasse "Olloy - Petit Pont", Monsieur Philippe Gillion ;

Vu la demande de Messieurs Yves Lefevre et Philippe Gillion de procéder à la cession du bail de location de chasse "Olloy - Petit Pont" en faveur de ce dernier ;

Vu les dispositions du cahier des charges régissant ce bail et notamment l'article 22 relatif à la cession du bail ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'accepter la cession du bail de location de chasse "Olloy Petit-Pont" en faveur de Monsieur Philippe GILLION demeurant Drève du Caporal, 43 à 1180 Uccle, à partir du 29 mars 2018 jusqu'au 31 mars 2021 et pour une superficie totale de 55,5538 hectares.

Art. 2 : La cession se fait aux mêmes conditions que celles fixées au cahier des charges arrêté par le Conseil communal en séance le 30/09/2010, en ce compris l'interdiction du nourrissage, celles liées aux calculs des loyers et à l'indexation du loyer de base du bail.

Art. 3 : De charger le Directeur financier, dans un délai de 6 mois à dater du présent acte, de mettre fin au cautionnement, n° 126 - 1082368 - 15, constitué le 2 novembre 2010 au nom de Monsieur Yves LEFEVRE, demeurant route de Beaumont, 74 à 6538 THUILLIES à la CPH à TOURNAI d'un montant de 7.254,58 €.

Art. 4 : De charger le Directeur financier, de solliciter auprès de Monsieur Philippe GILLION, préalablement à la signature de l'acte, la présentation d'une garantie bancaire, conforme aux modèles A ou B présents aux annexes du cahier général des charges.

Art. 5 : De passer par acte, devant le Bourgmestre de Viroinval, la présente cession, tous frais à charge de Monsieur Philippe GILLION.

Art. 6 : De transmettre la présente décision à Monsieur Yves Lefevre, à Monsieur Philippe Gillion, au Département Nature et Forêts du cantonnement de Viroinval et au Directeur financier de la Commune.

9 ECOLE COMMUNALE - APPEL A PROJET EN VUE DE L'OBTENTION D'AGENTS SOUS STATUT PTP, D'UN AGENT APE - RATIFICATION

Le Conseil Communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 02 Mars 2018 et relative à objet précité.

10 OBJET : PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2017 – RAPPORT FINANCIER « ARTICLE 18 » 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française; Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transfère de la Communauté française tel que modifié, et notamment l'article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaire et comptables ainsi que le contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu le décret du 15 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des service du Gouvernement wallon;

Vu le décret du 21 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 février 2017;
Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 avril 2017;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 juin 2017;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juin 2017 octroyant une subvention à 170 communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017 ;
Vu le rapport financier PCS 2017 et les pièces justificatives qui ont été remises par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 13 mars 2018 ;
Vu le rapport financier « Article 18 » 2017 et les pièces justificatives qui ont été remises par Madame Véronique VINCENT coordinatrice de l'Asbl "Présences et Actions Culturelles Dinant - Philippeville", édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 13 mars 2018 ;
Considérant que le service Finance et Régie de l'Administration Communale a remis son approbation sur ces rapports financiers ;
Considérant que le Collège Communal en sa séance du 16 mars 2018 a pris connaissance des dits dossiers ;
Pour ces motifs, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver le rapport financier PCS 2017.
D'approuver le rapport financier « Article 18 » 2017.
Article 2 : Le rapport financier 2017 sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes.ainsi que par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be
Article 3 : Le rapport financier « Article 18 » 2017 sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes ainsi que par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be
Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

Le Conseil aborde le point supplémentaire demandé en urgence, en séance publique

11 RESEAU CYCLABLE A POINTS NŒUDS - INTERREG V "EUROCYCLO" - CONVENTION - APPROBATION

Considérant que ce projet s'inscrit dans une approche globale de mobilité de voies lentes de type cycliste et qu'il s'inscrit totalement dans la politique régionale en la matière (Shéma Directeur Cyclable pour la Wallonie) ;

Vu la note à l'attention du Collège du 03/06/2016 ;

Vu le courrier du 15 juin 2017 dernier concernant le projet Interreg « EuroCyclo » ;

Vu la participation du délégué de la commune, de Françoise ROSCHER PRUMONT, Echevine de la mobilité, et du représentant du PNVH, au workshop sur l'élaboration du réseau points-noeuds à vélo dans les provinces de Namur et de Luxembourg le mercredi 21 février 2018 au centre d'accueil de la Plate Taille à Boussu-lez-Walcourt ;

Vu que la Maison du Tourisme Pays des Lacs cherche une solution avec les provinces pour l'ensemble de ses 19 communes partenaires de manière à fédérer les moyens mis en oeuvre pour assurer l'entretien du réseau ;Vu que la Maison du Tourisme Pays des Lacs prendra à sa charge l'achat et le remplacement des panneaux et balises. Ceux-ci seront, notamment, financés par la vente des cartes du réseau cyclable à "points-noeuds" (ex carte 1000 bornes à vélo) ;

Vu que le placement de poteaux et/ou supports de fixation pour les panneaux sera à charge de la commune, le matériel étant fourni par la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu que les points présentés dans la convention impliquent que la Commune de Viroinval s'engage à :

- Soutenir les actions prévues dans le cadre du projet Interreg V "EuroCyclo" ;
- Être un partenaire financier du projet et prendre en charge le montant lié à la commune pour la durée du projet, soit pour 4 ans ;
- Payer les déclarations de créance annuelles de la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;
- Entretien, en partenariat avec la Maison du Tourisme Pays des Lacs le réseau points-noeuds pour une durée minimale de 8 ans ;

Vu que le montant de la fiche est fixé à 523 846,00 € HTVA, subsidiés à 90 % par l'Europe et la Région Wallonne ;

Considérant que les 10% de frais non-subsidiés, à charge de la commune, seront pris en charge par l'ex Maison du Tourisme Vallée des Eaux Vives, à savoir, pour la commune de Viroinval, 3.395,81 € sur une durée de 4 ans, soit 848,95 € par an ;

Vu que la mission de la Maison du Tourisme Pays des Lacs prendra fin à la réception définitive des travaux ou des services faisant l'objet de la présente convention ;

Vu que dès réception provisoire des travaux par la Maison du Tourisme Pays des Lacs, le partenaire s'engage à entretenir, en partenariat, les installations, ouvrage et équipement réalisés par la Maison du Tourisme Pays des Lacs dans le cadre strict du projet susvisé, et à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 8 ans à partir du 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de subvention ;

Considérant que la Commune de Viroinval s'engage également à :

- Assurer l'entretien régulier des voiries, chemins et sentiers empruntés par le réseau afin de les rendre praticables pour un VTC, tant au niveau du revêtement du sol que de la végétation ;
- Intervenir rapidement sur le réseau dès que nécessaire (arbre tombé sur la chaussée, etc) ;
- Remplacer ou redresser un fût métallique manquant ou renversé, selon le schéma d'implantation ;
- Récupérer et stocker dans de bonnes conditions les panneaux points-noeuds égarés ou endommagés rencontrés lors de missions sur le terrain et en informer la Maison du Tourisme ;
- Remettre correctement en place les panneaux points-noeuds démontés lors de travaux sur/le long de la voirie ;
- Informer les membres du personnel technique communal du réseau points-noeuds, ainsi que de la procédure d'entretien du balisage de celui-ci ;
- Ne pas modifier ou compléter, de sa propre initiative, les itinéraires du réseau et les emplacements des panneaux ;

Vu qu'un suivi du contact et des échanges avant, pendant et après la mise en oeuvre du projet avec le personnel du "Cadre de Vie" et le service "Travaux" sera nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention du Réseau cyclable à points-noeuds - INTERREG V "EUROCYCLO" en annexe.

Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.

Art. 3 : De désigner Monsieur SOBRY Mathieu, Contrôleur des Travaux, comme personne de contact lors de la mise en place du réseau et du placement des panneaux.

Monsieur Baudouin SCHELLEN, Echevin des Travaux, donne un point d'information quant à l'avancement programmé des travaux de la traversée de Nismes.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h45

Le Conseil aborde ensuite le point demandé en urgence, à huis clos

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 05

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 28 février 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZÉE